



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 24 avril 2025 – 20h00

L'an 2025, le vingt-quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Alain PICARD, Maire

Alain MORINIERE, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoint au Maire, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Florence DABIN
Catherine ROZE
Jean-Claude LECHAT
Guillaume BILLAUD
Alice LAZAR

Nom du mandataire

Marie-Noëlle JOBARD
Hélène BOUCHET
Alain PICARD
Loïc GUITET
Alain MORINIERE

Absentes :

Mmes Noëlle ROUSSEAU et Isabelle BARDOUIL

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent COPIN comme secrétaire de séance.

01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

Le procès-verbal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales) – Délibération du 25/05/2020

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 15 février 2021.

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
31/03/2025	Semences gazon Terrains 1 et 2 + Mail + Ferrat	RIPERT	6 622,55 €
03/04/2025	Spectacle Dori	LE CIRQUE DES PETITES NATURES	4 169,00 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
31/03/2025	Création des branchements EU et EP pour le CTM	SUEZ EAU	11 857,77 €
07/04/2025	Lot n°2 – Gros Œuvre – CTM	SOPREL	14 078,85 €

03- Urbanisme – ZAC de la Baronnerie – Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2024 - Décision

M. le Maire laisse la parole à M. Adrien Clipet, responsable d'opérations de l'agence de Cholet d'Alter Public.

Il explique que le CRAC présente ce qui s'est passé sur la ZAC de la Baronnerie au cours de l'année passée. C'est un document obligatoire dans le cadre du traité de concession qui lie la commune et Alter Public. Ce document expose les dépenses et les recettes ainsi que l'évolution de ce qui a pu être réalisé tout au long de l'année.

M. Adrien Clipet met en exergue les différences entre le CRAC 2024 et le CRAC 2023 comme le coût études qui a diminué en raison de la suppression du visa d'architecte sur chaque permis de construire. ; mais un coût travaux qui a augmenté en raison de l'augmentation du prix de cession des lots libres, donc on a augmenté artificiellement les divers et imprévus pour équilibrer le budget. Enfin les frais financiers ont fortement augmenté car les deux derniers emprunts ont été contractualisés sur des taux élevés par rapport aux emprunts contractés en 2018 et 2019.

En recettes, il y a une augmentation de 500 000 € car on s'est aligné sur les prix de cession en TTC à 120 € le m² à la suite d'une étude de marché dans les alentours et dans des projets similaires.

En 2025, il n'est pas prévu de travaux et donc pas de dépenses. La prochaine échéance est 2026 avec l'amorce du boulevard sur la croix Georget à la suite de la démolition d'une partie des ateliers et d'une volonté des habitants d'avoir cette sortie vers la route de Cholet. M. le Maire confirme que les habitants l'attendent avec impatience.

En provisoire, il y aura ensuite la viabilisation de la tranche 9 et la tranche 8 en définitive en 2028.

M. Morinière précise que la percée du boulevard s'arrête à la rue de la Villette dans le cadre de la ZAC, après le chantier relève de la commune.

En termes d'archéologie, il n'y aura plus rien jusqu'à la fin de la ZAC.

En termes de commercialisation, il reste seulement la tranche 8 car pour les autres tranches, tous les ilots et lots ont été commercialisés. Il y a 25 actes signés, 6 réservations et 1 option. On

observe une baisse de l'euphorie, c'est plus lent. Le rythme de vente est moins soutenu. Sur l'îlot A, il est prévu 4 maisons individuelles avec le groupe Via, et SLH a fait une étude de faisabilité pour réaliser 4 logements individuels sur l'îlot B au sud de la tranche 8. Il reste 10 lots libres pour que la tranche 8 soit totalement commercialisée. La tranche 9 sera commercialisée en 2026.

M. le Maire précise que par rapport au prix de 120 € le m², il s'était inquiété que les ventes ne bougeaient plus. Donc il avait sollicité un point d'étape avec Alter Public sur cette question il y a un mois en regardant les prix aux alentours. Il faut que les gens reprennent confiance en l'avenir et décident d'investir.

M. Morinière s'interroge sur la réalisation de la tranche 9 en 2026. La commercialisation se fera dans un 1^{er} sur plan. M. Morinière indique que la trésorerie va être négative pendant 5 ans, en termes de travaux il y a le boulevard à construire et après l'aménagement de la tranche 8 une fois plus de 80% des maisons construites. Si on gagne un peu de temps comme cela, on améliore la trésorerie. Il faut limiter les dépenses pour limiter les frais financiers. Au regard de la configuration de la tranche 9, M. Morinière propose que sa commercialisation se fasse en deux fois, mais en termes d'entreprises ça multiplie les couts donc M. Clipet émet des réserves.

M. le Maire présente le point d'étape des emprunts garantis par la commune. Au 31/12/2025, il reste 1 400 000 € de prêts garantis par la commune. M. Guitet demande si les prêts peuvent être renégociés. M. Clipet va interroger au service financier. M. Garreau demande les taux des deux derniers emprunts. M. David précise qu'ils ont été contractualisés à 4.60 et 4.83 % sur 5 et 6 ans alors qu'en 2018 il était de 1%.

M. David indique que la concession d'aménagement expire le 9/12/2028, il y aura donc un avenant pour la prolonger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des ventes au 31/12/2024 ;
- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 12 840 000 € hors taxes sans changement de la participation communale.

04 – Urbanisme – Dénomination des lieux-dits et de rues à la suite du dossier d'adressage – Décision

M. le Maire souhaite une introduction à ce sujet donner son état d'humeur quant au travail réalisé avec La Poste. C'est un travail lamentable qui a été fait par La Poste, très cher pour finalement que l'on se débrouille tout seul. C'est donc arnaque grossière de travailler avec ces gens-là sur ce dossier pour un coût qui oscille entre 11 et 15 000 €.

M. Morinière présente ensuite le projet de délibération. Il rappelle que la commune a failli perdre ses noms de lieudits. On va apporter des numéros aux différentes maisons qui se trouvent dans les lieudits. Ce soir, il faut aussi arrêter le nom de certains lieudits et rues, compétence du Conseil Municipal. Il en est de même pour des chemins du domaine privé mais ouverts au public, donc c'est au conseil municipal de décider de la dénomination de ces chemins.

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. M. le Maire informe les membres présents qu'il

appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Quelques lieux-dits ont été créés ainsi que quelques rues qui étaient absents au cadastre :

- Lieu-dit Le Haut Cazeau
- Lieu-dit Le Bec d'Oiseau
- Lieu-dit L'Auvent du Bois Crépeau
- Lieu-dit La Source
- Lieu-dit Le Balcon
- Lieu-dit La Hutte
- Lieu-dit Les Lauriers
- Lieu-dit Les Trois Etoiles
- Rue du Stade
- Passage de la Mairie
- Rue de Château Gontier
- Rue des Tilleuls
- Rue des Artisans
- Rue du Bordage

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits cité ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

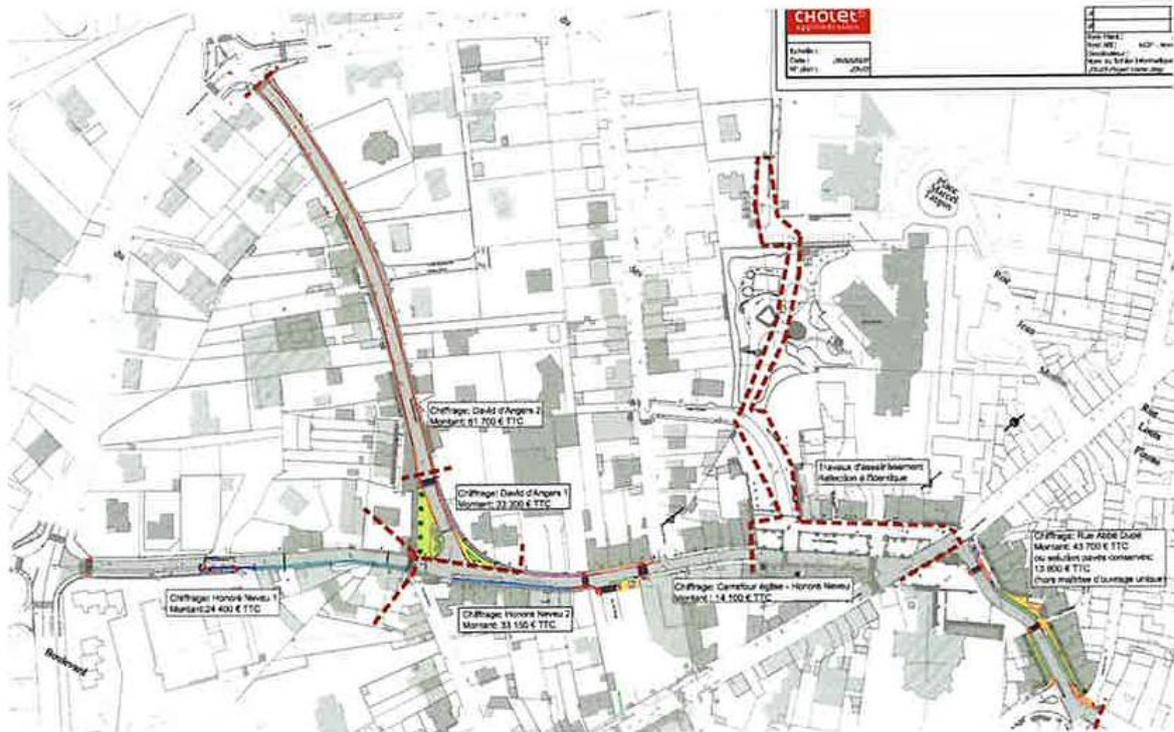
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Lieu-dit Le Haut Cazeau
- Lieu-dit Le Bec d'Oiseau
- Lieu-dit L'Auvent du Bois Crépeau
- Lieu-dit La Source
- Lieu-dit Le Balcon
- Lieu-dit La Hutte
- Lieu-dit Les Lauriers
- Lieu-dit Les Trois Etoiles
- Rue du Stade
- Passage de la Mairie
- Rue de Château Gontier
- Rue des Tilleuls
- Rue des Artisans
- Rue du Bordage

05 – Intercommunalité – Convention de Maîtrise d'œuvre Unique (MOU) – Travaux d'assainissement – Décision

M. Morinière présente le projet de délibération qui concernent les prochains travaux d'assainissement qui vont impacter fortement le centre-bourg pendant quelques semaines.

Conformément au plan masse de synthèse, la MOU concernera la place de la République, la rue Honoré Neveu et la rue David d'Angers pour un montant de 167 k€ TTC qui sera arrondi à 183 k€ pour intégrer une marge de sécurité de 10%.



Les services de Cholet Agglomération vont préparer la convention. La consultation des entreprises sera lancée une fois les collectivités auront délibéré. C'est la commission d'appel d'offres de l'agglomération qui sera compétente pour attribuer le marché.

M. Morinière précise que le revêtement sera, en partie, financé par la commune. Pour toutes les rues, sauf la rue Duppé, on passe par Cholet Agglomération avec leur tarification. La commune va bénéficier du marché contracté par Cholet Agglomération avec Eurovia. M. le Maire rappelle que la commune avait déjà passé une telle convention lors des travaux d'enfouissement sur d'autres secteurs de la commune.

Pour la rue de l'abbé Duppé, c'est différent. La rue ne sera pas refaite à l'identique de ce qu'elle est aujourd'hui. Sur une portion, les pavés ne seront pas reposés sur les trottoirs. Il y aura donc un revêtement harmonieux beige. On doit donc passer par les Architectes des Bâtiments de France. La commune va donc s'en occuper pleinement. Il faut donc prendre appui d'un architecte habilité par les ABF. On lui demandera également des conseils pour les travaux de l'Eglise. M Morinière a déjà un contact avec un architecte, M Jeanneau, qui connaît l'Eglise de la commune.

M. Marsault se demande où sera positionné le marché hebdomadaire pendant les travaux. M. Morinière propose que ce soient les commerçants qui fassent une proposition d'emplacement. Par rapport au projet initial, la place de la République ne sera pas chahutée plus que cela.

Donc tout l'espace devant la poste sera encore libre. M. Marsault précise que quelque soit l'emplacement, il faudra l'électricité. M. le Maire confirme que ces travaux vont bouleverser quelque peu la vie. Les riverains ont été déjà tous réunis.

Les commerçants sont informés et ont été associés aux réunions d'information. Pour M. le Maire, il faudra surtout gérer le parvis de l'Eglise en cas de sépulture et de mariage où la grande porte doit être accessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention MOU ainsi présentée,
- **ACCEPTE** que Cholet Agglomération se charge dans ce cadre de la consultation des entreprises,
- **ACCEPTE** que la commission d'appel d'offres de Cholet Agglomération soit compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – Urbanisme – Cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme Chupin – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Morinière.

Par courrier en date du 20/04/2024, Mme Alexandra Chupin et M. Yves Chupin, domiciliés 22 rue des Libéras, ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir une partie de la parcelle AI493 appartenant à la commune. Ils souhaitent agrandir leur propre parcelle AI148 en achetant 150 m² à la commune.

Trois maisons pourraient être concernées par l'acquisition d'une partie de cette parcelle communale qui n'a pas d'intérêt particulier pour l'espace public. Tous ces délaissés non constructibles, sans intérêt pour l'intérêt général et qui nécessitent de l'entretien par les services communaux peuvent être vendus aux particuliers intéressés.

Les deux autres riverains ont été contactés. Ils vont venir vers nous dans un second temps. M. le Maire indique que c'est un vieux sujet.

La Direction Transition énergétique et environnement du Conseil Régional des Pays de la Loire propose une opération « une naissance, un arbre ». La région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement. Ainsi, elle propose d'aider au financement d'arbres dont chaque bébé des Pays de la Loire pourra devenir le parrain. Il y a environ 40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire. En 2024, la commune comptabilise 37 naissances.

Au titre de cette opération, la région apporte un financement aux collectivités volontaires, couvrant notamment les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et ce à hauteur de 15,00 € par arbre.

Les critères d'appréciation du projet doivent porter sur les points suivants :

- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente correspondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers)
- la plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire en privilégiant les plants labellisés « végétal local »
- la protection des plantations par du paillage biodégradable ou nature
- être pédagogique de sensibilisation du grand public (événement participatif avec la population, écoles, familles concernées,....)
- mobiliser les professionnels du végétal,
- la commune doit s'engager à entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

09 - Culture – Espace culturel Senghor - Tarifs saison 2025-2026 - Décision

Mme Rochais expose la proposition de la commission Culture qui a proposé au bureau municipal de présenter au conseil municipal la politique tarifaire suivante pour la saison 2025/2026.

1/ Grille tarifaire définie en 2025/2026

POUR LA SAISON 2024 / 2025, les tarifs sont actuellement les suivants :

TARIF	PLEIN	REDUIT ¹	SUPER REDUIT ²	JEUNE ³	FAMILLE ⁴	SCOLAIRE & Centre de loisirs ⁵
A	15 €	13 €	10 €	7 €	32 €	
B	12 €	10 €	7 €	5 €	26 €	
C	5 €				18 €	4 €

POUR LA SAISON 2025 / 2026, la commission propose :

TARIF	PLEIN	REDUIT ¹	SUPER REDUIT ²	JEUNE ³	FAMILLE ⁴	SCOLAIRE & Centre de loisirs ⁵
A	17 €	15 €	10 €	7 €	32 €	
B	12 €	10 €	7 €	5 €	26 €	
C	5 €				18 €	5 €
Abo 3 spectacles	35 €	28 €	18 €			

Il est également proposé que les membres des associations culturelles maytaises bénéficient du tarif réduit, et non plus du tarif super-réduit comme aujourd'hui.

Tarifs des spectacles "tout public" :

¹ Titulaire de la carte CEZAM, abonnés des structures partenaires et voisines (Théâtre Saint Louis, Jardin de Verre, Scène de Pays dans les Mauges), groupes (+10 personnes en même temps), adhérents des associations culturelles maytaises sur présentation d'un justificatif, membres de la Commission "Culture" du May-sur-Evre.

² Jeunes 16-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité.

³ Moins de 16 ans.

⁴ Pour les (grands) parents et (petits) enfants d'une même famille (6 personnes max dont 2 adultes)

⁵ Pour les accompagnateurs, le spectacle est gratuit.

- Actions de médiations menées auprès des scolaires et des établissements spécialisés : GRATUIT

2/ Maintien d'un abonnement nominatif offert pour chaque nouvel habitant de la commune, sur présentation d'un justificatif.

3/ Maintien d'un abonnement nominatif offert lors des mariages célébrés en mairie.

4/ Maintien d'un abonnement nominatif offert à chaque agent communal (titulaire et contractuel depuis plus d'un an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2025/2026 ainsi présentés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

10 – Enfance/Jeunesse – CTG - Convention Intercommunale de Coopération – Année 2023 – Modification du montant à verser – Décision

M. le Maire donne la parole à M. Garreau afin qu'il présente le projet de délibération.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023 vous aviez acté le financement des postes de chargé de coopération. Pour la commune, le montant étant arrêté à 1 160.21 €. Ce montant a été révisé à la hausse (1 416.95 €) à la suite des déclarations de frais réels des employeurs pour l'année 2023. Cette augmentation est liée à des frais réels de déplacements qui n'avaient pas été comptabilisés au départ.

Cholet Agglomération va prochainement émettre les titres, dès lors il convient de reprendre cette délibération en indiquant le bon montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du montant à verser à Cholet Agglomération pour l'année 2023, dans le cadre de l'application de la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Informations diverses

- M. le Maire rappelle qu'au mois de mai il n'y a pas de conseil municipal de programmer. Il avait été posé une réunion de travail pour les élus, mais on arrive bientôt à mars 2026, donc il n'y a pas trop d'intérêt à réunir les élus d'un mandat qui se termine pour travailler sur différents projets. Sauf en cas d'urgence, il n'y aurait pas de conseil au mois mai, tout en conservant la date de la réunion de travail.
- M. Barre : réunion du comité directeur du GPN 2026 samedi prochain. Ça s'organise, on commence à réserver les matériels, le gros problème est l'hébergement du samedi soir car il y a plusieurs lycées en travaux et d'autres veulent au minimum deux nuits. Il faut 1 200 couchages. On recherche actuellement sur les Herbiers et Nantes. M. Garreau a rencontré M. Galais concernant la mise à disposition des infrastructures de la commune à partir du 18 mai et ce jusqu'au 26 mai. Il est nécessaire de communiquer auprès des écoles, du collège et des autres clubs afin qu'ils s'organisent. Une interrogation reste en suspens concernant la mise à disposition du restaurant scolaire car il doit être opérationnel le mardi matin.
- M. Humeau : une journée intercme est prévue samedi prochain à Cholet de 9h à 14h avec un rdv à l'hôtel de ville suivi d'un mot de M. le Maire. Chaque CME devra présenter son projet. Ils visiteront l'hôtel de ville et le théâtre Saint Louis et finiront avec un pique-nique au mail.

- M. Mingot : le CTM avance bien. Cette semaine, ils vont commencer la pose des panneaux photovoltaïques. Le bardage a commencé également. Il n'y a pas de retard pour l'instant. M. le Maire rappelle que l'inauguration a prévu le 29 août.
- Mme Jobard : challenge sport seniors le 3 juin à partir de 60 ans. Le déjeuner est possible pour un coût modique de 3 euros.
- M. Morinière : rue de la Villette les travaux d'eau potable vont commencer le 12 mai pour une durée d'un mois. Rue Nantaise, l'appel d'offres est en cours pour les travaux de la voirie définitive. Un courrier aux riverains est parti pour leur expliquer la démarche de consultation des entreprises, une réunion publique va être programmée fin juin avec l'entreprise retenue. Les travaux devraient démarrer à la rentrée de septembre. En attendant, à partir du 25/04 il y aura une pancarte itinéraire conseillée pour prendre la rue Jean de la Fontaine. Pour les randonneurs, il y a actuellement une opération d'empierrement des chemins par le service Voirie. On prend la pierre qui est en-dessous de la station d'épuration.
- M. David expose les dernières informations reçues sur la dotation globale de fonctionnement.

	2024	B2025	2025	VARIATION
74111 - Dotation forfaitaire des communes	394 411 €	394 000 €	368 476 €	-25 524 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	73 182 €	73 000 €	80 463 €	7 463 €
DILICO			-1 383 €	-1 383 €
DILICO / SEGUINIÈRE -5390€ TESSOUALLE -2260€ ADC -343.278€				-19 444 €
POPULATION DGF	3 948		3 987	

Calcul DGF 2025

$394.411 + \text{VAR POPUL} + 3.385 - \text{ECRETEMENT} - 29.320 = 368.476$

L'écrêtement est calculé sur la base du potentiel fiscal par habitant qui est élevé d'où une variation importante. La DSR augmente de 7 463 €.

Une nouvelle ponction est apparue le Dilico - Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales - introduit dans le Projet de loi de finances pour 2025. Alors qu'il était préalablement réservé aux 450 plus grandes collectivités, celui-ci est désormais étendu à un grand nombre de petites villes dont la commune du May-sur-Evre. 1 924 communes en France sont concernées et 141 intercommunalités.

Les sommes versées seront restituées aux collectivités sur trois ans, de 2026 à 2028, par fractions égales d'un tiers chaque année. Pour chaque tiers, 90% des sommes prélevées seront reversées directement à la commune, les 10% restants viendront augmenter le FPIC. En France, il y a 140 EPIC et 1 925 communes qui vont participer à cette nouvelle contribution. Il y a même une petite commune de 26 habitants qui est touchée pour 1 000 €. M. le Maire expose que la ponction en lien avec le potentiel fiscal peut se comprendre ainsi vous avez des administrés qui peuvent payer donc faites-les payer, ce n'est pas à l'Etat de payer pour eux. Les 25 000 € représentent 1,2 point d'impôt que l'on aurait dû aller chercher.

M. Garreau se demande pourquoi ces informations n'arrivent pas avant le vote du budget.
M. Morinière indique que ces informations n'auraient pas fait changer la décision des élus de ne pas augmenter les impôts cette année.

- Mme Rochais : lors du prochain conseil municipal, Antoine Thibaud présentera la saison 2025/2026. L'ouverture de saison sera le vendredi 26 septembre, suivie par les Débroussailleuses les 27 et 28 septembre à la prairie de l'étang. Ça sera tout un week-end orienté cirque y compris de spectacle d'ouverture à l'espace Senghor.

Fin de séance 21h18